

Assemblée plénière du 06 mars 2019
MOTION RELATIVE A LA RECENTRALISATION DU RSA
Présentée par l'Assemblée Départementale

Considérant l'unanimité des Conseillers départementaux de La Réunion en faveur d'une recentralisation du RSA à partir du 1^{er} janvier 2020, portée au plus haut niveau par le Président du Conseil départemental,

Considérant les échanges organisés par le Président de la République dans le cadre du grand débat national avec les élus d'outre-mer et les présidents des Conseils départementaux de France, à l'issue desquels le gouvernement a décidé d'étudier la faisabilité d'une recentralisation du RSA pour les Départements de La Réunion et de la Guadeloupe,

Considérant que le reste à charge record supporté par le Département de La Réunion en matière de Revenu de solidarité active représente près d'un tiers de la dépense annuelle d'allocation et crée une rupture d'égalité évidente dans les conditions d'application du RSA entre Départements,

Considérant que depuis 2014, plus des 2/3 de la croissance de la dépense d'allocation résultent de décisions prises par l'Etat, en termes de revalorisations légales de l'allocation et de diminution de l'offre d'insertion prenant la forme de contrats aidés,

Considérant que les perspectives budgétaires de la collectivité montrent que la capacité du Département de La Réunion à faire face à toute nouvelle augmentation de la dépense de RSA sera totalement épuisée à l'issue de l'année 2019,

Considérant que le versement par le Département à l'Etat d'une compensation financière de recentralisation égale au niveau actuel du reste à charge supporté par le Département pérenniserait un traitement inéquitable entre départements, aurait pour effet de geler la situation financière de la collectivité et l'empêcherait de renforcer sa politique d'action sociale et d'insertion et de déployer les actions du plan pauvreté tel que conventionné avec l'Etat,

Les conseillers départementaux de La Réunion demandent solennellement au Gouvernement d'engager sans attendre les études de faisabilité annoncées, de façon à ce que la recentralisation du RSA soit effective au 1^{er} janvier 2020,

L'assemblée départementale revendique pour La Réunion des conditions financières de recentralisation équitables, à savoir un calcul de la compensation financière versée par le Département avec comme années de références ou 2015, 2016 et 2017, dernières années avant la forte baisse des contrats aidés.

Le Département de La Réunion propose que la recentralisation du RSA pour La Réunion soit mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation du revenu universel d'activité permettant le cumul du RSA et des droits connexes avec les revenus d'activité ou de formation ; la possibilité de ce cumul apparaissant, dans le contexte réunionnais, comme le levier le plus efficace pour favoriser le retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

AIB
F. Day
J. Li
M. L. Melchior

Assemblée plénière du 6 mars 2019

Motion relative à la recentralisation du RSA

~~Percol MAILLER~~

L. MALYER-DACHE

~~Philippe~~

~~H. MUSIARD.~~

~~KAUSSILLOW~~

~~P. LE CONSTANT~~

~~Manuel~~

~~Ramin~~

~~ROBERT Philippe~~

~~G. BOULEVARD~~

~~Juzo ERAPB~~

~~J.J. NOREL~~

~~D. PAYER~~

~~N. LAM~~

~~Stéphane~~

~~Paucio Giovanet~~

~~Hoarab~~

~~Daniel GONTHIER~~

~~R~~

~~lij quoseri~~

~~Michèle CANIGUY~~

~~S~~